



COMMUNE D'ORAI SON

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DECISION N° 2023/12 DU 27/09/2023
Concernant la cession d'un véhicule camionnette benne Volkswagen
A M. Rémi Martin domicilié au n° 1 résidence Martin Bret
04700 Oraison

Le Maire d'Oraison,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 019/2020 du 10 juillet 2020 concernant les délégations du conseil municipal à M. le Maire.

Considérant la vétusté et la non- utilisation de la camionnette benne Volkswagen immatriculée 9766 MM 04 de 2002

Considérant l'offre d'acquisition de M. Rémi Martin en date du 21 septembre 2023.

DECIDE

- **De céder** en l'état pour un montant de 700 € la camionnette Volkswagen décrite ci-dessus à M. Rémi Martin domicilié au n° 1 résidence Martin Bret 04700 Oraison.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

A Oraison, le 27 septembre 2023

Le Maire,


Benoît GAUVAN

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.